

Décision

Générale

colonial

Décision n° 32 relative à l'incinération des figurines postales.

n° 32

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 janvier 1949

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro

31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vul'arrêté local du 17 janvier 1923 portant nomination de la Commission permanente chargée de la réception et, de l'expédition des valeurs et de l'incinération des figurines postales

Vul'arrêté du 17 avril 1925 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 1923 précité

Vula lettre n° 6413-postal/3 R. du 16 décembre 1948 de M. le Ministre de la France d'outre-mer

Sur la proposition du chef de service des P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission permanente chargée de l'incinération des figurines postales se réunira sur la convocation de son président à l'effet de procéder à la destruction des figurines en surnombre existant dans la Caisse de réserve.

Art. 2

— La Commission établira un procès-verbal en huit exemplaires de ses opérations. Ce procès-verbal comprendra la description par catégorie, nombre et valeur des figurines détruites.

Art. 3

—La présente décision scia enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.